



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 003-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.4

Déposée le : 19.01.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Gullotti (Tramelan, PS) (porte-parole)
Bühler (Romont BE, Le Centre)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -

Statut F et autorisation de travailler : quelles informations sont-elles connues des employeurs ?

De nombreux bénéficiaires du permis F ont la volonté de travailler mais les conditions dans lesquelles celle-ci est autorisée sont compliquées. Les personnes étrangères admises à titre provisoire peuvent travailler dans toute la Suisse. L'exercice d'une activité lucrative par cette catégorie de personnes fait l'objet d'une simple annonce par l'employeuse ou l'employeur auprès de l'autorité cantonale compétente. Employer une personne au bénéfice d'un statut F comporte toutefois un certain risque. En effet, la condition provisoire du séjour freine l'engagement sur le marché du travail.

La situation du marché du travail en Suisse et dans le canton de Berne montre que de nombreux secteurs d'activité souffrent d'une pénurie de main d'œuvre. Une reconsidération des conditions de travail pour les personnes bénéficiaires du statut F permettrait de pallier un manque de ressources.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Quelles mesures le canton de Berne a-t-il déjà prises pour informer les employeuses et employeurs de la situation des personnes ayant le statut F en ce qui concerne le travail rémunéré et pour réduire ainsi les réticences et les obstacles à l'embauche de ce groupe de personnes ?
2. Quels résultats ont été obtenus grâce à ces mesures ? Dans quelle mesure, celles-ci ont-elles contribué à améliorer le taux d'activité des personnes admises à titre provisoire ?
3. Les personnes au statut F qui ne peuvent pas exercer d'activité lucrative grèvent le budget social du canton. Il est donc dans l'intérêt du canton d'augmenter le taux d'activité de ce

groupe de personnes. Quelles autres mesures le canton peut-il prendre pour augmenter ce taux ?

4. Le canton peut-il notamment envisager de mettre en ligne un site Internet contenant des informations sur ce thème à l'attention des employeuses et employeurs et de lancer une campagne pour informer activement les employeuses et employeurs de la possibilité d'engager des personnes admises à titre provisoire ?
5. La situation actuelle du marché du travail dans le canton ne pousse-t-elle pas à reconsidérer les conditions d'octroi d'une autorisation de travailler ?

Destinataire

– Grand Conseil